

Ensemble, gagnons la fin des APC !

Déposé le 19/09/2016

Empilement des tâches, augmentation de notre charge de travail... Il est grand temps que le Ministère entende la parole des collègues et réduise notre temps de travail. Pour le SNUipp-FSU, la première étape est la suppression sèche des APC afin de récupérer tout le temps de travail non reconnu par l'administration (réunions et rendez-vous avec les parents qui dépassent évidemment les 24h, 10 minutes d'accueil, rédaction des différents projets...).

Pour mémoire, les APC sont la suite des aides personnalisées qui avaient servi de justification à la suppression massive de postes de Rased. Les diverses évaluations effectuées du dispositif sont loin de le reconnaître comme satisfaisant : selon la dernière enquête nationale du SNUipp-FSU, 81 % des enseignant-es se déclarent insatisfaits des APC. Par ailleurs, l'Inspection générale a souligné en 2013 les dangers d'externaliser l'aide. Le travail en petit groupe est toujours bénéfique, des initiatives intéressantes peuvent donc avoir lieu pendant ces heures. Cela dit, pour le SNUipp-FSU, ce travail doit se faire sur le temps scolaire. C'est pourquoi il revendique la fin de ce dispositif et la mise en place des conditions le permettant (baisse des effectifs, formation...). Le syndicat, en outre, continue de revendiquer la reconstitution des Rased en nombre suffisant.

Tout ce que nous avons obtenu, nous l'avons eu grâce à la construction d'un rapport de force. Même si les avancées salariales sont loin d'être satisfaisantes, elles n'ont été arrachées qu'à la suite de différentes actions collectives (grèves et manifestations, pétition, interpellation médiatique...). Nous n'obtiendrons rien sur notre temps de travail sans mobilisation. Le SNUipp-FSU a donc lancé une campagne nationale pour construire l'action collective afin d'obtenir gain de cause. Le SNUipp-FSU Paris appelle donc les enseignant-es à s'engager dès maintenant à ne plus faire les APC. Une fois 35 000 signatures obtenues, le SNUipp-FSU s'adressera à la Ministre et appellera les enseignant-es à traduire ces engagements en pratique et à arrêter les APC.

N'attendez donc plus, signez et faites signer l'engagement en ligne à ne plus faire les APC !

Jérôme Lambert

Sommaire

- p. 2 Contrôle hiérarchique : STOP au concours Lépine lancé par certaines circonscriptions
- p. 3 Livret numérique : Le SNUipp-FSU exige un moratoire
- p. 4 Bulletin d'adhésion

Attention :
La RIS de rentrée est reportée
au mardi 27 septembre

Contrôle hiérarchique des enseignant-es

Stop au concours Lépine lancé dans certaines circonscriptions

Lors de l'audience du jeudi 15 septembre, le SNUipp-FSU Paris a interpellé le DASEN au sujet de contrôles hiérarchiques subis dans certaines circonscriptions. Il a également abordé différents points : seconde journée de pré-rentrée, REP+, 80%, circonscript, formation initiale... L'organisation et le projet des REP+ ont également été discutés, un compte-rendu complet sera bientôt publié.

Une circulaire académique induisant une nouvelle ambiance à Paris

Le SNUipp-FSU est intervenu fortement auprès du DASEN concernant la parution de la circulaire de rentrée « 108h ». Cette circulaire laisse à penser que les enseignant-es parisien-nes ne font pas leurs heures et jette la suspicion sur leur engagement professionnel. Ce type de tableau n'avait pas été vu à Paris depuis 2008 sous le Ministre Darcos, la mobilisation des enseignant-es parisien-nes avait amené le rectorat à abandonner cette pratique. L'impression désagréable que laisse cette circulaire est d'autant plus tenace qu'elle intervient après la circulaire sur les autorisations d'absence. Suite à l'interpellation du SNUipp-FSU, le DASEN avait indiqué qu'il ne s'agissait pas pour lui d'accentuer le contrôle sur les enseignant-es, mais qu'au contraire, cela manifestait une certaine confiance à leur égard puisqu'il n'y aurait plus de contrôle a priori avec l'envoi de tableaux aux IEN.



Les représentant-es du personnel lui avaient alors rétorqué que la forme de la circulaire et le tableau demandé ne reflétaient pas cette démarche. Le DASEN avait indiqué en CAPD que ce tableau ne pouvait être exigé contrairement à ce qui est indiqué dans la circulaire. Loin d'être une ouverture, ce n'est que l'application de la réglementation. Il est fort dommage que les représentant-es du personnel aient dû batailler pour obtenir le strict respect des droits de nos collègues.

Concours Lépine du document de contrôle des enseignant-es le plus étroit, dans certaines circonscriptions

Toutes les circonscriptions ne fonctionnent pas de la même manière et les relations entre les enseignant-es et la hiérarchie n'y sont pas du même ordre. Par conséquent, si ce nouveau positionnement académique n'a heureusement induit aucun changement dans un certain nombre de circonscriptions, dans d'autres, la hiérarchie s'est engouffrée dans cette nouvelle orientation. Florilège non exhaustif :

► Tableau des 108h à faire viser par le directeur ou la directrice de l'école. Dans ces circonscriptions, il semble que la hiérarchie considère nos collègues en charge de direction comme des chefs d'établissement.

► Création d'un cahier journal des remplaçants à présenter lors de l'inspection. Pour ce faire, il faudra photocopier les pages du cahier journal lors du remplacement. Là aussi, derrière cette exigence, on voit bien l'idée que se fait la hiérarchie des collègues remplaçants...

► Demande d'emploi du temps personnel des enseignant-es. Différent de l'emploi du temps de la classe, il s'agit pour certains IEN de bien vérifier que les enseignant-es ne chôment pas, contrairement à leurs habitudes supposées par la hiérarchie.

► Certains IEN continuent de dire que le tableau académique sera demandé en inspection, malgré ce qu'a annoncé le DASEN en CAPD.

Pas question de laisser s'installer cette nouvelle orientation

Lors d'une audience avec le DASEN le 15 septembre, le SNUipp-FSU a dénoncé ces nouvelles pratiques. Il a été répondu que ce n'est pas une demande académique. Dont acte. Cependant, pour le SNUipp-FSU, il revient au DASEN de rappeler la réglementation en la matière. Le SNUipp-FSU appelle donc les collègues à ne pas répondre à ces différentes injonctions et à contacter le syndicat en cas de problème pour que les représentant-es du personnel interviennent. Le syndicat rappelle que la seule obligation réglementaire est d'être en capacité de justifier l'accomplissement de ses heures de service. Notre temps de travail ne cesse d'augmenter, le syndicat soutient donc et encourage les collègues qui noteraient l'ensemble de leurs heures afin de bien faire comprendre à la hiérarchie que loin de chômer, les professeurs des écoles dépassent largement les 27h (24h devant élèves et 108h annualisées) !

A l'opposé d'un contrôle accru et tatillon, le SNUipp-FSU revendique du temps, des moyens et de la confiance ! Dans ce contexte, la campagne nationale sur les APC prend tout son sens.

Le SNUipp-FSU exige un moratoire

Depuis l'annonce ministérielle de création d'un livret scolaire unique numérique, le SNUipp-FSU interpelle le Ministère sur son intérêt pédagogique, sur la charge de travail supplémentaire et sur son efficacité dans la communication aux parents. Il a également rappelé son exigence sur la confidentialité des données, la suppression de toutes les données à l'issue de la scolarité obligatoire et la nécessité que toutes les écoles soient équipées en matériel informatique.

Toutes les réponses n'ont pas été apportées par le Ministère. Alors même que la rentrée est passée, le flou demeure. Le SNUipp-FSU exige donc un moratoire d'un an sur la mise en place de ce dispositif. Ce n'est pas respectueux du travail des enseignant-es de leur demander d'utiliser un livret qu'ils découvriront en cours d'année !

Collègues à 80% : jours de remplacement connus avant fin septembre

Il y a maintenant quelques années, le SNUipp-FSU avait obtenu l'octroi de temps partiels à 80%. La mise en place du calendrier des jours dus en compensation par ces collègues a connu les années passées de nombreux cafouillages. Le SNUipp-FSU les avaient dénoncés et avait demandé une amélioration pour la rentrée 2016. Normalement, les collègues vont effectuer des remplacements dans la circonscription pour remplacer d'autres enseignant-es en formation continue. Le SNUipp-FSU a donc demandé que les collègues soient informés rapidement des journées concernées. En réponse, le Dasen a indiqué que les circonscriptions le communiqueront aux intéressés avant fin septembre.

Emploi du temps des stagiaires : le SNUipp-FSU intervient auprès de l'académie

Depuis la mise en place de la réforme de la formation, le SNUipp-FSU dénonce la surcharge de travail des stagiaires et avait notamment demandé à ce que nos jeunes collègues n'aient pas de formation

le mercredi après-midi. L'académie et l'ESPE s'y étaient engagés. Même si la maquette de formation a été allégée, l'engagement des institutions sur la demi-journée n'a pas été tenu. Pour le SNUipp-FSU, il n'est pas possible que les collègues soient en classe le mercredi matin et qu'ils doivent traverser Paris pour aller à l'ESPE l'après-midi même. Le Dasen ne semble pas vouloir agir sur cette question en cette rentrée, le SNUipp-FSU ne l'accepte pas pour autant et s'adressera à l'ESPE pour obtenir le respect des engagements.

Animations pédagogiques : la liberté des enseignant-es doit être reconnue

Une nouvelle fois, le SNUipp-FSU a porté des revendications concrètes auprès du Dasen :

► *Augmentation significative de la diversité de l'offre de formation* tant du point de vue de leur nombre que de leur contenu ou des intervenant-es. L'académie se doit d'assurer l'égalité de traitement entre les collègues des diverses circonscriptions.

► *Liberté des enseignant-es* : les enseignant-es doivent pouvoir choisir les formations en fonction de leurs besoins et de leurs envies. Aucune formation ne peut leur être imposée. Par ailleurs, ils doivent pouvoir choisir des formations en dehors de celles prévues par la circonscription, formation validée par l'IEN.

Le SNUipp-FSU a indiqué une nouvelle fois porter son analyse de M@gistere, un dispositif qui n'est absolument pas au point et qui surcharge de travail les formateurs/trices en circonscription.

Le Dasen a indiqué qu'il avait souhaité réguler l'offre d'animations pédagogiques au sein des circonscriptions pour en limiter le nombre. Sur ces revendications, le syndicat n'a obtenu aucune réponse concrète de l'académie. Il est regrettable que les changements incessants de personnes à la direction de l'académie empêchent tout travail à long

terme. En effet, un travail avait été engagé sur ces questions en conseil de formation et des engagements avaient été pris par les Dasen et les inspecteurs/trices adjoint-es par le passé. Le SNUipp-FSU interviendra donc de nouveau sur les animations pédagogiques lors du prochain conseil de formation.

Seconde journée de pré-rentrée : rappel de la réglementation à certain-es IEN

L'an passé, le Ministère de l'Education Nationale a supprimé la seconde journée de pré-rentrée. Auparavant, les équipes avaient la possibilité d'utiliser ces six heures pour se réunir la veille de la pré-rentrée administrative ou pour se réunir avant les vacances d'automne. A présent, ces six heures sont à disposition de l'académie pour organiser des consultations sur des sujets généraux. Le SNUipp-FSU continue de revendiquer le retour à une seconde journée de pré-rentrée que les équipes peuvent utiliser librement.

Lors de la CAPD du 30 juin, le SNUipp-FSU avait demandé à ce que les équipes volontaires puissent utiliser les six heures à disposition de l'autorité académique pour se réunir le 30 août ou le déduire des 108h. L'Inspecteur d'académie a répondu qu'il acceptait cette possibilité. Le décompte des six heures se fera sur les six heures à disposition de l'autorité académique (anciennement deuxième journée de pré-rentrée) sauf dans le cas où l'académie décidait d'utiliser ces six heures au cours de l'année. Si tel était le cas, ces six heures seraient alors déduites des 108h.

En revanche, il semble que certains IEN ne se sont pas rendu compte de ce changement réglementaire et continuent de demander (voire d'exiger de manière péremptoire pour certain-es...) aux écoles leur planning de réunions avant les vacances d'automne. Le SNUipp-FSU a donc demandé à l'académie de rappeler la réglementation aux circonscriptions.

Se syndiquer au SNUipp-FSU Paris

Bulletin de syndicalisation 2016/2017

Le syndicat ne reçoit aucune subvention et ne vit que par les cotisations de ses adhérents



Le SNUipp-FSU Paris utilisera ces informations pour m'adresser personnellement ses publications (L'Ecole, Fenêtres Sur Cours, Pour, Lettre électronique d'information...) et me communiquer les informations professionnelles et de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires.

Nom : Prénom :

Nom de naissance : Date de naissance :

Adresse personnelle :

Tél. personnel : Portable :

E-mail :

Adresse professionnelle :

..... Echelon :

Je me syndique au SNUipp Paris-FSU afin de contribuer à la défense des intérêts matériels et moraux des personnels actifs et retraités, au développement du service public d'Education, au maintien de l'unité de la profession. J'autorise le SNUipp à faire figurer ces informations dans ses fichiers et ses traitements automatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la Loi du 06/01/78. Je peux annuler cette autorisation ou exercer mon droit d'accès en m'adressant par écrit à la section de Paris.

MODE DE RÉGLEMENT

Le montant de ma cotisation est de _____ € (voir tableau ci-contre)

Je paye avec 1 ou plusieurs chèques (maximum 4) à l'ordre du SNUipp Paris, datés du jour de l'émission des chèques

Je choisis le prélèvement automatique (remplir le formulaire ci-dessous et joindre un RIB, un RIP ou un RICE).

Date : Signature :

Bulletin à compléter et à renvoyer par courrier
SNUipp-FSU Paris 11 rue de Tourtille 75020 Paris

Cocher les mois de prélèvement qui doivent être consécutifs et la case "TACITE RECONDUCTION" si vous souhaitez que votre adhésion soit reconduite automatiquement. Ils débuteront le 1er du mois suivant la réception du bulletin rempli accompagné du RIB

TACITE RECONDUCTION

Novembre
 Décembre

Janvier
 Février

Mars
 Avril

Mai
 Juin

Juillet
 Août

Autorisation de prélèvement - Cotisations SNUipp-FSU Paris

J'autorise l'Etablissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si la situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par le créancier désigné ci-dessous. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'Etablissement teneur de mon compte. Je réglerai le différend avec le créancier. Les informations recueillies dans le présent questionnaire ne seront utilisées et ne feront l'objet de communication extérieure que pour les seules nécessités de la gestion ou pour satisfaire les obligations légales et réglementaires. Elles pourront donner lieu à exercice du droit d'accès prévu par la loi N°78-17 "loi informatique et libertés".

ORGANISME CREANCIER
Crédit Mutuel Enseignant de Paris 69 bd Saint Germain 75005 Paris

N° NATIONAL EMETTEUR 424 241

TITULAIRE DU COMPTE

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Commune :

COMPTE A DEBITER

CODE ETABLISSEMENT

□ □ □ □ □ □

CODE GUICHET

□ □ □ □ □ □

N° COMPTE

□ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □

CLE

□ □

ETABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE A DEBITER

Nom de l'établissement :

Adresse :

Code postal : Commune :

DATE ET SIGNATURE DU TITULAIRE DU COMPTE

A _____ le _____

Signature :

66% de la cotisation est déductible de vos impôts

Montant et coût après déduction fiscale pour les instituteurs, PE et hors classe

Ech	Instit.	soit après déduction d'impôts	PE	soit après déduction d'impôts	Ech	Hors classe	soit après déduction d'impôts
4	121 €	40 €	139 €	46 €	5	225 €	74 €
5	124 €	41 €	147 €	48 €	6	240 €	79 €
6	126 €	42 €	151 €	50 €	7	254 €	84 €
7	129 €	43 €	160 €	53 €			
8	136 €	45 €	172 €	57 €			
9	143 €	47 €	184 €	61 €			
10	152 €	50 €	198 €	65 €			
11	167 €	55 €	213 €	70 €			

Indemnités à ajouter à la cotisation

ASH, formation, Clin, remplaçants avec Issr...	Ajouter 5 €
Direction d'école ou d'Egpa	Ajouter 13 €

Temps partiel

Le montant est de 50% ou 75% de la cotisation du tableau ci-dessus selon la quotité travaillée avec un montant minimal de 80 €

Autres situations

PES (prof d'école stagiaire)	Cotisation 90 €
Pension inférieure à 1500 €	Cotisation 90 €
Pension entre 1500 et 2000 €	Cotisation 105 €
Pension supérieure à 2000 €	Cotisation 120 €
Disponibilité	Cotisation 80 €
Emploi de vie scolaire (EVS)	Cotisation 40 €
Assistants d'éducation (AE)	Cotisation 60 €